

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 JANVIER 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

OBJET DE LA REUNION

Séance du 13/12/16 - approbation du PV

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission**
- 2) Mise en accessibilité du Groupe Scolaire : demande de subvention au titre de la DETR, du FSIL et du Département**
- 3) Opposition au transfert de la compétence urbanisme a la communauté de communes Lèze Ariège**
- 4) Modification des statuts du SDEHG : abrogation de la délibération n°16/8-5**

Questions diverses

- Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Fait à Beaumont sur Lèze, le 6 Janvier 2017
Le Maire

Date de convocation : 06/01/2017

Date d'affichage : 06/01/2017

COMPTE RENDU DE LA

SEANCE DU 11 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Présents : MM BAYONI, BLANCHOT, ESPITALIER, BASTIEN, TURCK, CALMES, GUILLEM, BOUYSSON, CARUEL, Mmes PAREDE, BOSSIS, MIALONIER, DRU, DINCE (arrivée à 20H35), LACOMBE (arrivée à 20H40)

Absents :

Mme LUNAL a donné procuration à M. ESPITALIER

Mme GAY a donné procuration à Mme DINCE

Mme RABAL a donné procuration à Mme GUILLEM

Mmes HETREUX,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUYSSON

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°17-1/1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre recommandée en date du 02 janvier 2016, Monsieur RENAC Jean-François a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal.

Conformément à la réglementation, Monsieur RENAC Jean-François étant élu sur la liste « BEAUMONT en mouvement », le suivant de cette liste, Monsieur CARUEL Benoit-Xavier, est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur RENAC Jean-François.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de M. CARUEL Benoit-Xavier au sein du Conseil et installe l'intéressée dans ses nouvelles fonctions.

Le tableau du Conseil municipal, sera comme il se doit, modifié.

Délibération n°17-1/2 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DU FSIL ET DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que certains travaux prévus au budget primitif 2017 de la commune peuvent bénéficier de subventions importantes comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou encore le Fonds de soutien à l'investissement Local. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- o Mise en accessibilité du groupe scolaire conformément à la délibération en date du 24 Novembre 2015 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Montant prévisionnel des travaux : **80 647,24 € H.T.**

Les travaux consistent à aménager l'École via des travaux de maçonneries, installation d'un EPMR, création de toilettes handicapées, adaptation des escaliers, remplacement des portes aux dimensions trop étroites.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

Article 1: de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Mise en accessibilité du Groupe Scolaire

Article 2: de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la même opération

Article 3: de solliciter une subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement local pour la même opération

Article 4 : la répartition se fera selon le plan de financement suivant :

	Répartition en pourcentage des subventions demandées	Montant HT en €
DETR	40	32 258,896
FSIPL	30	24 194,172
CD31	10	8 064,724
Commune de Beaumont sur Lèze	20	16 129,448
Total	100	80 647,24

Délibération n° 17-1/3 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LÈZE ARIÈGE

La Loi n°2014 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que **la Communauté de Communes Lèze Ariège** existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Beaumont sur Leze :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseil municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Lèze Ariège.

**POUR : 17
CARUEL)**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M

M. CARUEL : venant d'être installé au sein du Conseil, estime ne pas être en mesure de se positionner sur la question.

Délibération n° 17-1/4 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Vu les statuts du SDEGH en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 03 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

CONSIDERANT que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe (n°1) à la présente délibération.

La délibération n°16/8-5 en date du mardi 15 Novembre 2016 est abrogée pour erreur matérielle.

➤ **Questions diverses :**

- Monsieur TURCK présente à l'ensemble des membres présents le

rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H15.

Délibération n°	Objet :
17-1/1	Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
17-1/2	Mise en accessibilité du groupe scolaire : demande de subvention au titre de la DETR, du FSIL et du Département
17-1/3	Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Lèze Ariège
17-1/4	Modification des statuts du SDEHG

BASTIEN Jean-Loup :

BAYONI Pascal :

BLANCHOT Dominique :

BOSSIS Catherine :

BOUYSSON Julien :

CALMES Nicolas :

CARUEL Benoît-Xavier

DINCE Audrey :

DRU Christelle :

ESPITALIER Guy :

GUILLEM Pierre :

LACOMBE Sandra :

MIALONIER Anne :

PAREDE Dominique :

TURCK Arnaud :

GAY Evelyne a donné procuration à DINCE Audrey :

LUNAL Corinne a donné procuration à ESPITALIER Guy :

RABAL Annie a donné procuration à GUILLEM Pierre :